
États financiers de la Société ontarienne de financement de la croissance

Au 31 mars 2022

Rapport de l'auditeur indépendant	1-2
État de la situation financière	3
État des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé	4
État des gains et des pertes de réévaluation	5
État de la variation des actifs financiers nets	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8-20

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de
la Société ontarienne de financement de la croissance,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de financement de la croissance, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé, des gains et pertes de réévaluation, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne de financement de la croissance au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société ontarienne de financement de la croissance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société ontarienne de financement de la croissance à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ontarienne de financement de la croissance ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société ontarienne de financement de la croissance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ontarienne de financement de la croissance.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société ontarienne de financement de la croissance à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société ontarienne de financement de la croissance à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 27 juin 2022

Société ontarienne de financement de la croissance
État de la situation financière

Au 31 mars 2022
(montants en dollars canadiens)

	Notes	2022	2021
		\$	\$
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		67 176 978	22 917 531
Titres négociables	4	283 024 754	207 215 299
Comptes débiteurs	5	1 483 595	4 626
Investissements dans des sociétés en commandite	6	133 034 014	186 092 256
Fonds ontarien de développement des technologies émergentes – FODTE	7 et 8	2 741 756	19 326 839
		487 461 097	435 556 551
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer	12	611 880	482 819
Actifs financiers nets		486 849 217	435 073 732
Actifs non financiers	15	—	—
Excédent accumulé		486 849 217	435 073 732
Engagements contractuels	11		
L'excédent accumulé se compose des éléments suivants :			
Excédent de fonctionnement accumulé		486 909 290	434 535 858
(Pertes) gains de réévaluation accumulés		(60 073)	537 874
		486 849 217	435 073 732

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration

_____, administrateur

_____, administrateur

Société ontarienne de financement de la croissance

État des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé

Exercice clos le 31 mars 2022
(montants en dollars canadiens)

	Notes	Budget \$	2022 Réel \$	2021 Réel \$
Revenus				
Financement et paiements de transfert de la province de l'Ontario				
Fonctionnement de la SOFC	14	—	—	1 440 000
Intérêts créditeurs		418 000	551 775	947 611
Revenu de placement du portefeuille du FODTE		—	2 760 510	15 880
Revenu de placement sur la distribution à partir des fonds suivants :				
FOCR		340 000	154 418	—
Lumira III		—	—	67 466
Genesys III		—	125	—
Amplitude		—	2 568	3 086
Gain en capital réalisé sur les placements du FODTE		—	34 551 427	67 851
Gains en capital sur la distribution à partir des fonds suivants :				
FOCR		8 681 000	9 130 672	432 480
FDE		4 818 000	4 818 131	—
Yaletown I		—	14 068	—
Lumira III		1 078 000	2 203 082	1 954 893
Genesys III		—	109 117	—
Recouvrement de charges d'intérêts liées aux fonds				
Période précédente		14 615	14 615	93 323
Période considérée		24 385	39 448	—
Autres recouvrements de charges		—	100 363	—
Perte de change	3	(134 000)	(506 270)	(2 195 311)
		15,240,000	53,944,049	2 827 279
Charges				
Remboursements à la province de l'Ontario	12	904 000	991 418	1 089 067
Frais de gestion de la trésorerie	11	32 000	29 237	34 263
Frais de services professionnels	11	569 000	501 813	246 782
Dépenses des membres du conseil et des comités		6 000	6 388	4 088
Perte de valeur des placements du portefeuille du FODTE	10	—	—	307 000
Charge de créances douteuses		—	41 761	—
		1 511 000	1 570 617	1 681 200
Excédent annuel		13 729 000	52 373 432	1 146 079
Excédent de fonctionnement accumulé au début de l'exercice		434 535 858	434 535 858	433 389 779
Excédent de fonctionnement accumulé à la fin de l'exercice		448 264 858	486 909 290	434 535 858

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société ontarienne de financement de la croissance**État des gains et des pertes de réévaluation**

Exercice clos le 31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

	Budget	2022	2021
	\$	Réel	Réel
		\$	\$
Gains de réévaluation accumulés au début de l'exercice	537 874	537 874	454 157
Gains (pertes) non réalisés attribuables à ce qui suit :			
Change	(37 874)	(52 748)	(285 571)
Titres négociables	—	(70 607)	20 284
Placements du portefeuille du FODTE	—	(474 592)	349 004
	(37 874)	(597 947)	83 717
Gains (pertes) de réévaluation accumulés à la fin de l'exercice	500 000	(60 073)	537 874

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société ontarienne de financement de la croissance

État de la variation des actifs financiers nets

Exercice clos le 31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

	Budget	2022	2021
	\$	Réel	Réel
	\$	\$	\$
Excédent annuel	13 729 015	52 373 432	1 146 079
(Pertes nettes) gains nets de réévaluation	(37 874)	(597 947)	83 717
Augmentation des actifs financiers nets	13 691 141	51 775 485	1 229 796
Actifs financiers nets au début de l'exercice	435 073 732	435 073 732	433 843 936
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	448 764 873	486 849 217	435 073 732

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société ontarienne de financement de la croissance

État des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

	2022	2021
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	52 373 432	1 146 079
Charge de créances douteuses	41 761	—
Gains réalisés à la vente de placements du FODTE	(34 551 427)	(67 851)
Gains réalisés sur les distributions à partir des sociétés en commandite	(16 275 070)	(2 387 373)
Perte de valeur des placements du portefeuille du FODTE	—	307 000
Variation des soldes hors trésorerie liés au fonctionnement		
Comptes débiteurs	(1 478 969)	25 596 417
Comptes créditeurs et charges à payer	129 061	56 901
	238 788	24 651 173
Activités de placement		
Produit de la cession et des rachats de titres négociables	504 308 887	449 316 047
Achat de titres négociables	(545 398 693)	(451 950 301)
Produit des placements dans des sociétés en commandite	16 275 070	2 387 373
Achat de placements dans des sociétés en commandite	(20 519 888)	(19 828 272)
Rendement du capital des sociétés en commandite	73 578 130	1 497 806
Vente de placements dans le FODTE	23 053 702	1 468 194
Achat de placements dans le FODTE	(7 276 549)	(3 040 065)
	44 020 659	(20 149 218)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	44 259 447	4 501 955
au cours de l'exercice		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	22 917 531	18 415 576
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	67 176 978	22 917 531
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie	66 625 358	21 028 783
Équivalents de trésorerie	551 620	1 888 748
	67 176 978	22 917 531

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes complémentaires

31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

1. Description des activités

La Société ontarienne de financement de la croissance (la « SOFC » ou la « Société ») est une personne morale sans capital-actions, établie en vertu de la *Loi de 2008 sur la Société ontarienne de financement de la croissance* (la « Loi »), qui a été promulguée le 1^{er} février 2009 à titre d'organisme du ministère de la Recherche et de l'Innovation (le « MRI »). En juillet 2018, le ministère responsable a été restructuré pour devenir le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (collectivement, le « Ministère »). Au 31 mars 2022, la SOFC relève du ministre du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le « ministre »).

Le cadre juridique de la Société est énoncé dans la Loi. Aux termes de l'article 4 de la Loi, la Société a pour objet de :

- a) recevoir, détenir, gérer et administrer la participation du gouvernement de l'Ontario dans la société en commandite appelée Fonds ontarien de capital-risque SC;
- b) recevoir, détenir et administrer des biens, immeubles ou meubles, aux fins des objets visés ci-dessus;
- c) réaliser les autres objets, placements ou catégories de placements que prescrivent les règlements.

Le Règlement de l'Ontario 278/09, pris en application de la Loi, prescrit des objets additionnels de la Société. Les placements suivants sont prescrits comme catégories de placements aux fins de l'article 4 de la Loi :

- i) Des placements dans un fonds de capital-risque qui investit dans :
 - 1) des sociétés à but lucratif, si les placements dans le fonds de capital-risque comprennent des placements dans des sociétés fermées;
 - 2) d'autres fonds de capital-risque qui investissent dans des sociétés à but lucratif si les placements dans l'autre fonds de capital-risque comprennent des placements dans des sociétés fermées.
- ii) Des placements dans des sociétés à but lucratif qui sont :
 - 1) des sociétés fermées;
 - 2) des sociétés ouvertes, si la Société :
 - a) a investi dans ces sociétés quand elles étaient des sociétés fermées;
 - b) a investi dans un fonds de capital-risque visé à la disposition 1 qui a fait des placements directs ou indirects dans ces sociétés quand elles étaient des sociétés fermées.
- iii) Des placements dans des entreprises que la Société considère comme des entreprises de technologies émergentes, au titre d'un portefeuille appelé, en français, Fonds ontarien de développement des technologies émergentes et, en anglais, Ontario Emerging Technologies Fund.

Les objets additionnels suivants de la Société sont prescrits aux fins de l'article 4 de la Loi :

- 1) Mettre sur pied des conférences ou des activités portant sur des questions liées au capital-risque, ou y participer.
- 2) Recueillir, analyser ou distribuer des renseignements sur des questions liées au capital-risque.
- 3) Fournir des conseils au gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne les questions liées au capital-risque.
- 4) Entreprendre des activités qui s'apparentent ou se rattachent aux objets visés aux dispositions 1, 2 et 3.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes complémentaires

31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

1. Description des activités (suite)

Au 31 mars 2022, la Société possédait des placements en capital-risque dans 11 fonds : 1) le Fonds ontarien de capital-risque SC – FOCR; 2) le Northleaf Venture Capital Fund LP – NVCF; 3) le Fonds Démarrage et expansion I – FDE; 4) le Fonds de croissance et d'innovation de Yaletown I – Yaletown I; 5) Lumira Ventures III LP – Lumira III; 6) Genesys Ventures III LP – Genesys III; 7) Amplitude Ventures I LP – Amplitude; 8) Lumira Ventures IV LP – Lumira IV; 9) le Fonds de croissance et d'innovation de Yaletown II – Yaletown II; 10) Whitecap Venture Partners V LP – Whitecap V; et 11) le Fonds ontarien de développement des technologies émergentes – FODTE, respectivement.

Comme l'exige la directive pour les agences et les nominations, la Société et le ministre ont conclu un protocole d'entente qui définit les relations opérationnelles, administratives, financières et autres qui existent entre le ministre, le Ministère et la Société.

La SOFC demande une exonération de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). À titre d'entité provinciale incluse dans l'annexe A d'un accord de réciprocité fiscale entre le Canada et l'Ontario, la SOFC peut demander le remboursement de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »). En vertu du modèle de paiement et de remboursement, la SOFC paie la TVH sur les fournitures et les services taxables, puis demande un remboursement de la TVH acquittée.

La province de l'Ontario considère la SOFC comme une entreprise opérationnelle dont l'exercice financier prend fin également le 31 mars.

2. Résumé des principales méthodes comptables

La monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société est le dollar canadien. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Les principales méthodes comptables de la Société sont résumées ci-dessous.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des dépôts à vue aisément convertibles en un montant d'argent connu et assujettis à un risque négligeable de fluctuation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des placements à court terme très liquides qui arrivent à échéance moins de trois mois après la date d'achat initiale.

Titres négociables

Les placements dans des titres qui sont négociés sur un marché actif sont évalués à la juste valeur au 31 mars, et tout gain ou toute perte non réalisé est comptabilisé dans l'état des gains et des pertes de réévaluation. Les gains et les pertes de réévaluation liés à un placement en particulier sont reclassés dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé lorsque ce placement est liquidé. La juste valeur comprend la valeur des intérêts courus, le cas échéant.

Les placements dans des titres qui ne sont pas négociés sur un marché actif sont évalués au coût. Les pertes de valeur, autres que temporaires, sont comptabilisées dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé quand elles surviennent.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Investissements dans des sociétés en commandite

Les investissements dans les sociétés en commandite sont classés comme instruments financiers et sont comptabilisés au coût, en fonction du capital appelé par leur associé commandité respectif. Puisque ces investissements ne sont pas négociés sur un marché actif, leur juste valeur ne peut être aisément déterminée. Les investissements font ultérieurement l'objet d'un test de dépréciation annuellement, et toute perte de valeur est immédiatement comptabilisée dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé.

Fonds ontarien de développement des technologies émergentes (le « FODTE »)

Les investissements dans le FODTE sont classés comme des instruments financiers et sont comptabilisés au coût ou évalués à la juste valeur selon qu'il existe ou non un marché actif pour les titres. Les placements du FODTE cotés sur un marché actif sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière, et tout gain ou toute perte non réalisé est comptabilisé dans l'état des gains et des pertes de réévaluation. Les gains et les pertes de réévaluation sont reclassés dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé quand un placement est déprécié ou cesse d'être comptabilisé. Les pertes de valeur, autres que temporaires, sont inscrites dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé lorsqu'elles sont comptabilisées. La juste valeur comprend la valeur des intérêts courus ou des dividendes à payer, selon le cas.

Si un investissement du FODTE n'est pas négocié sur un marché actif, il est évalué au coût. Les investissements du FODTE font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, et toute perte de valeur est immédiatement comptabilisée dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé.

Les intérêts courus, les dividendes et les gains réalisés à la vente d'investissements du FODTE sont inscrits de la façon décrite ci-après sous la rubrique « Comptabilisation des produits ». Si la Société dispose d'éléments d'information indiquant que les sommes dues seront perçues, ces sommes sont comptabilisées comme des sommes à recevoir; sinon, une réserve correspondant à ces sommes est constituée. Si, dans un exercice ultérieur, la Société reçoit une somme qui avait été radiée, celle-ci est inscrite à titre de recouvrement d'un montant auparavant jugé irrécouvrable. Les sommes radiées ou recouvrées sont comptabilisées dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé pendant l'exercice au cours duquel la radiation ou le recouvrement a lieu.

Juste valeur et dépréciation

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des comptes débiteurs et des comptes créditeurs de la Société correspond à peu près à leur juste valeur, étant donné l'échéance immédiate ou rapprochée de ces instruments financiers.

Les investissements dans les sociétés en commandite ont été inscrits au coût. Les fonds n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Compte tenu de sa méthode d'évaluation de la dépréciation, la Société peut soumettre périodiquement ses placements dans les fonds à des tests afin de déterminer s'ils ont subi une moins-value durable qui indiquerait une perte de valeur. S'il est déterminé que le placement s'est déprécié, il est ramené à la nouvelle valeur comptable, et la perte de valeur en résultant est immédiatement comptabilisée dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Juste valeur et dépréciation (suite)

Les investissements effectués dans les sociétés comprises dans le portefeuille du FODTE sont inscrits au coût, lequel représente la juste valeur au moment de l'acquisition. Les placements dans le FODTE cotés sur un marché actif sont évalués à la juste valeur au 31 mars. Tout gain ou toute perte non réalisé est comptabilisé dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que l'investissement cesse d'être comptabilisé, les gains ou pertes étant alors comptabilisés à l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé. Tous les autres placements du FODTE sont évalués au coût ou au coût après amortissement. Dans le cadre du processus de déclaration à la province de l'Ontario, la Société doit procéder à des évaluations périodiques des placements du FODTE afin de déterminer s'ils ont subi une moins-value durable qui indiquerait une perte de valeur. S'il est déterminé que les placements se sont dépréciés, ils sont ramenés à la nouvelle valeur comptable, et les pertes de valeur sont immédiatement comptabilisées dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé. En outre, dans la mesure où un titre détenu dans le FODTE est un instrument financier hybride comportant un dérivé incorporé, comme une option de conversion en actions, ce dérivé doit être évalué à la juste valeur à l'acquisition, à moins que ce dérivé ne soit lié à des instruments de capitaux propres non cotés et qu'il ne doive être réglé à la livraison de ces instruments, auquel cas le dérivé doit être évalué au coût. Pour les produits dérivés classés à la juste valeur, la valeur est d'abord déterminée en fonction d'un cours sur un marché actif ou, en l'absence d'un tel cours, en appliquant une technique d'évaluation appropriée.

Comptabilisation des produits

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Dans le cas des titres négociables et des investissements du FODTE, les intérêts créditeurs sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice conformément au contrat d'achat et dans la mesure où il est prévu qu'ils seront recouverts.

Les revenus de dividende sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel la Société devient en droit de recevoir le dividende en question, conformément aux modalités de l'émission des actions.

Les gains réalisés à la vente de placements du FODTE sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel la Société devient en droit de recevoir le produit, conformément aux modalités de la disposition respective.

Les distributions à partir des investissements dans les sociétés en commandite sont comptabilisées au cours de l'exercice au cours duquel la Société devient en droit de recevoir la distribution, conformément aux modalités de l'entente de société en commandite respective.

La SOFC a conclu un certain nombre d'ententes de paiement de transfert visant le FODTE, le NVCF, le FDE, le Fonds d'actions pour le secteur des technologies propres, le Fonds de capital-risque en sciences de la vie et le Venture Ontario Fund, dont le financement reçu représente les sommes transférées à la Société par le Ministère. Le financement est comptabilisé lorsque les sommes sont reçues. Le Fonds d'actions pour le secteur des technologies propres est une initiative dans le cadre de laquelle la Société s'est engagée à investir un montant initial de 20 M\$ auprès de Yaletown I. Le Fonds de capital-risque en sciences de la vie est une initiative dans le cadre de laquelle la Société a investi un montant initial de 23 M\$ auprès de Lumira III, de 17 M\$ auprès de Genesys III et de 10 M\$ auprès d'Amplitude. Dans le cadre de l'initiative du Venture Ontario Fund, la Société s'est engagée à ce jour à investir un montant de 11,7 M\$ US auprès de Lumira IV, de 13 M\$ auprès de Yaletown II et de 10 M\$ auprès de Whitecap V.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Catégories de charges

Les frais de gestion de la trésorerie représentent principalement les frais payés à l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») pour la gestion de la trésorerie et pour des services connexes.

Les honoraires professionnels représentent les montants payés à des tiers fournisseurs de services.

Les jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités représentent les sommes qui leur sont versées, conformément à la politique de rémunération des membres du conseil d'administration et des comités, laquelle est conforme à la directive du Conseil de gestion du gouvernement concernant les organismes et les nominations. En 2015, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») a décrété que les personnes fournissant des services à temps partiel pour lesquels elles reçoivent une allocation quotidienne doivent être traitées comme des employés aux fins de l'impôt uniquement. Ainsi, la TVH peut ne pas être facturée pour ces services puisque a) l'ARC ne les considère pas comme un produit imposable et b) l'assurance-emploi est applicable. Ces personnes ne peuvent pas cotiser au Régime de pensions du Canada pour ces services.

Les remboursements au Ministère représentent des charges directes de la SOFC réglées par le Ministère en son nom à des fins administratives seulement.

Conversion des devises

Les gains et les pertes de change sur les éléments monétaires sont immédiatement comptabilisés dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres négociables et les placements dans les fonds sont comptabilisés dans l'état des gains et des pertes de réévaluation. Les gains et les pertes de change non réalisés sont reclassés, passant de l'état des gains et des pertes de réévaluation à l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé lorsque l'instrument financier cesse d'être comptabilisé.

Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers conformes aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses. Ces estimations ont une incidence sur les montants constatés de l'actif et du passif, sur la présentation de l'actif et du passif éventuel à la date des états financiers et sur les montants constatés des revenus et des charges pour la période. Ces estimations sont fondées sur les meilleurs renseignements disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont examinées périodiquement pour tenir compte de nouveaux renseignements lorsqu'ils sont disponibles. Les estimations importantes comprennent l'évaluation des investissements du FODTE. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes complémentaires

31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

3. Instruments financiers

La Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change, au risque de taux d'intérêt et à l'autre risque de prix découlant des instruments financiers. Cette note contient des renseignements sur l'exposition de la Société à chacun de ces risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations. Les instruments de créance convertibles détenus dans le FODTE par la Société exposent actuellement celle-ci au risque de crédit.

La Société considère que les obligations des gouvernements de l'Ontario et du Canada sont relativement sans risque (note 4).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité ait de la difficulté à obtenir du financement pour répondre aux besoins prévus et imprévus en liquidités associés à ses passifs financiers. La Société gère le risque de liquidité en détenant de la trésorerie ou des investissements très liquides. De plus, le Ministère verse des fonds à la Société pour lui permettre de respecter ses obligations, au besoin.

Risque de change

Le risque de change est le risque lié aux résultats des activités de la Société découlant de la fluctuation des taux de change et du degré de leur volatilité. L'exposition de la Société au risque de change est limitée à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie libellés en dollars américains ainsi qu'aux placements du FODTE libellés en dollars américains qu'elle détient. La SOFC ne couvre pas son exposition au dollar américain. Au 31 mars 2022, la Société avait une exposition nette au dollar américain de 53 967 519 \$ US (13 906 499 \$ US en 2021). Une appréciation ou une dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport au dollar américain au 31 mars 2022 entraînerait une incidence de 2 698 376 \$ US à l'état des gains et des pertes de réévaluation (695 325 \$ US en 2021) et serait sans incidence sur l'excédent de fonctionnement. Dans les faits, les résultats de négociations pourraient différer de cette analyse de sensibilité, et l'incidence pourrait être significative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier soit défavorablement touchée par une variation des taux d'intérêt. Afin de réduire au minimum le risque lié à la fluctuation des taux d'intérêt, la Société gère l'exposition à ce risque dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières courantes. Le principal risque pour la Société à cet égard est lié à ses titres négociables à court terme et aux placements du FODTE. Le risque lié aux variations des taux d'intérêt pour les titres négociables est minime, puisque les placements sont détenus pour une durée de trois ans ou moins de façon à s'aligner sur les prélèvements des sociétés en commandite prévus par leurs gestionnaires de fonds respectifs. L'incidence des variations des taux d'intérêt sur les placements du FODTE est considérée comme étant minime, puisque ces instruments sont surtout détenus à des fins d'appréciation du capital.

3. Instruments financiers (suite)

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en raison de la variation des prix du marché ou de facteurs propres à un investissement en particulier. Le risque maximal lié aux instruments financiers correspond à leur juste valeur. Les titres négociables consistent en des bons du Trésor, qui ne sont pas assujettis à un risque de prix considérable. Au 31 mars 2022, si la valeur des investissements dans les titres négociables, les sociétés en commandite et le FODTE avait augmenté ou diminué de 5 %, toutes les autres variables demeurant constantes, la valeur des investissements aurait varié de 6 815 419 \$ (10 270 955 \$ en 2021). Les investissements dans les fonds effectués par l'intermédiaire des sociétés en commandite ou du FODTE sont hautement illiquides, n'ont pas un prix de marché facilement déterminable et se font généralement dans de jeunes entreprises pour lesquelles la valeur ultime du placement, lors de toute disposition éventuelle par la SOFC, est intrinsèquement imprévisible.

Le rendement de ces investissements est tributaire de facteurs propres à chaque société (comme la performance financière, la viabilité du produit et la qualité de la gestion) et de facteurs externes (comme le contexte économique et les progrès technologiques des concurrents). La valeur comptable du portefeuille du FODTE est évaluée au coût, moins toute perte de valeur durable à la date de l'état de la situation financière. Toutefois, les montants qui pourraient être réalisés ultimement pourraient différer de façon significative.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes complémentaires

31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

4. Titres négociables

La SOFC peut investir à titre temporaire de l'argent dont elle n'a pas besoin immédiatement pour réaliser ses objets dans les titres suivants :

- Obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou une province canadienne.
- Comptes et certificats de dépôt à court terme portant intérêt émis ou garantis par une banque à charte, société de fiducie, coopérative d'épargne ou caisse populaire.

La valeur des placements dans des titres négociables aux 31 mars se présentait comme suit :

	Valeur nominale \$	2022 Juste valeur \$	Valeur nominale \$	2021 Juste valeur \$
Bons du Trésor de la province de l'Ontario échéant entre le 1 ^{er} juin 2022 et le 30 novembre 2022, taux d'intérêt nominal moyen de 0,00 %	42 225 000	42 023 697	51 124 000	51 092 205
Bons du Trésor de la province de l'Ontario échéant entre le 6 avril 2022 et le 21 septembre 2022, taux d'intérêt nominal moyen de 0,00 %	240 861 000	240 468 447	156 189 000	156 123 094
	283 086 000	282 492 144	207 313 000	207 215 299

	Coût d'acquisition \$	2022 Juste valeur \$	Coût d'acquisition \$	2021 Juste valeur \$
Actions ordinaires				
Actions négociées en bourse	1 026 211	532 610	—	—
	1 026 211	532 610	—	—
	284 112 211	283 024 754	—	—

La juste valeur comprend tout intérêt couru sur les bons du Trésor.

La juste valeur des titres négociables peut varier selon les taux d'intérêt. Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, une variation de 1,0 % des taux d'intérêt se traduirait par une incidence de 2 824 921 \$ (2 072 153 \$ en 2021) sur les résultats des activités.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes complémentaires

31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

5. Comptes débiteurs

En tant qu'organisme régi par l'annexe A, la SOFC doit se conformer au modèle de paiement et de remboursement de la TVH sur les achats directs. La Société paie la TVH sur ses achats et soumet ensuite une demande mensuelle de remboursement à l'Agence du revenu du Canada. Au 31 mars 2022, les remboursements de TVH à recevoir se chiffraient à 3 794 \$ (4 626 \$ en 2021).

Les gains réalisés à la vente de placements du FODTE sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel la Société devient en droit de recevoir le produit, conformément aux modalités des dispositions respectives. Les montants à recevoir à la suite des cessions de placements du FODTE réalisées en 2022 se chiffraient à 1 479 801 \$ et sont détenus en mains tierces aux fins des déboursements futurs (néant en 2021).

6. Investissements dans des sociétés en commandite

La Société investit dans dix (2021 – sept) sociétés en commandite. Les engagements en capital sont versés aux sociétés en commandite selon le montant et le moment établis par le commandité respectif afin de répondre aux besoins de financement de la société en commandite. Les distributions des sociétés en commandite sont versées selon le montant et le moment établis par le commandité respectif. Certaines distributions peuvent être assujetties aux dispositions de restitution de la convention de société en commandite respective. Les investissements en capital-risque ont un horizon de placement à long terme et sont considérés comme des actifs à long terme. Le tableau ci-dessous présente les investissements de la Société dans des sociétés en commandite au 31 mars 2022 :

Société en commandite	Engagement total \$	Engagement non encore appelé \$	2022 Coût des investissements* \$	2021 Coût des investissements* \$
Fonds ontarien de capital-risque SC – FOCHR	90 000 000	1 440 537	8 155 954	79 494 289
Northleaf Venture Capital Fund LP – NVCF	50 000 000	—	50 000 000	50 000 000
Fonds Démarrage et expansion I – FDE	25 000 000	2 101 519	22 898 481	20 239 443
Fonds de croissance et d'innovation de Yaletown I – Yaletown I	20 000 000	7 000 000	13 000 000	11 000 000
Lumira Ventures III LP – Lumira III	23 000 000	4 218 053	20 035 906	14 383 489
Genesys Ventures III LP – Genesys III	17 000 000	6 595 566	10 691 332	9 259 355
Amplitude Venture I LP – Amplitude	10 000 000	6 649 558	3 284 749	1 715 680
Lumira Ventures IV LP – Lumira IV (note 1)	14 620 320	11 441 741	3 242 770	—
Fonds de croissance et d'innovation de Yaletown II – Yaletown II	13 000 000	11 700 000	1 300 000	—
Whitecap Venture Partners V LP – Whitecap V	10 000 000	9 575 178	424 822	—
	272 620 320	60 722 152	133 034 014	186 092 256

* Le coût des investissements représente le total des fonds versés à la société en commandite, déduction faite des distributions de remboursement de capital de la part de la société en commandite.

Note 1 : Engagements payables en dollars américains. Engagements non appelés en fonction du taux de change au 31 mars 2022.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes complémentaires

31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

7. Fonds ontarien de développement des technologies émergentes (le « FODTE »)

Le FODTE a été créé en juillet 2009 avec l'aide du gouvernement de l'Ontario, qui s'est engagé à investir 250 M\$. Le FODTE, en tant que fonds de co-investissement direct, investit dans des entreprises novatrices à fort potentiel, avec d'autres investisseurs qualifiés qui ont fait leurs preuves. Le fonds investit dans trois secteurs stratégiques : a) les technologies propres, b) les médias numériques et les technologies de l'information et des communications et c) les sciences de la vie et les technologies de la santé de pointe.

Le 30 mai 2012, la Société a cessé temporairement d'investir dans le cadre du FODTE pour une période indéterminée. Cette décision n'a pas porté atteinte à sa capacité de continuer à faire des investissements de suivi dans des sociétés existantes du portefeuille.

8. Investissements dans le FODTE

Les investissements dans le FODTE peuvent prendre la forme de titres de capitaux propres, de bons de souscription ou de titres de créance convertibles négociés en dollars canadiens (\$ CA) ou en dollars américains (\$ US). Le tableau ci-dessous résume les investissements dans le FODTE aux 31 mars :

	Coût d'acquisition*	Valeur comptable	2022 Éléments éventuels**	Coût d'acquisition*	Valeur comptable	2021 Éléments éventuels**
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
En \$ CA	5 941 756	2 741 756	—	22 112 576	19 326 839	—

* Représente le coût historique, déduction faite des placements liquidés et des placements radiés.

** Investissements de suivi que la Société s'est engagée à effectuer, mais qui n'ont pas encore été effectués.

Tous les investissements ont été faits en conformité avec les directives du FODTE. Au 31 mars 2022, le portefeuille du FODTE comprenait des placements dans deux sociétés, qui représentaient de 0,20 % à 0,36 % de l'actif net. Le calcul des pourcentages exclut les placements dépréciés dans des sociétés dont la valeur comptable est symbolique ou nulle.

Un total de 61 592 actions de Peraso Inc. sont actuellement détenues en mains tierces pour la SOFC dans le cadre de l'opération de Peraso Inc. La valeur de ces actions est exclue des investissements dans le FODTE, car les restrictions sur ces actions font en sorte que la valeur pourrait ne pas être réalisée. En raison de l'incertitude relative à la réalisation, le revenu provenant de ces actions sera présenté lorsqu'il sera libéré.

De plus, la SOFC est partie à une clause d'indexation sur le résultat en ce qui a trait aux actions de Generac Holdings Inc. La contrepartie conditionnelle aux termes de cette clause sera versée sous forme d'actions supplémentaires de Generac Holdings Inc. le 30 juin 2022 et le 30 juin 2023 si les conditions stipulées se réalisent. La valeur estimative de la contrepartie était de 7 195 150 \$ US en décembre 2021, date à laquelle l'acquisition a été réglée. En raison de l'incertitude relative à la réalisation et à l'évaluation de la contrepartie, le revenu provenant de la clause d'indexation sur le résultat sera présenté lorsqu'il sera reçu.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes complémentaires

31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

9. Revenu de placement dans le FODTE

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la Société a comptabilisé un montant de 2 760 510 \$ (15 880 \$ en 2021) en revenu de placement résultant d'investissements dans le FODTE.

10. Perte de valeur des placements du FODTE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, la direction a déterminé des pertes de valeur des placements du FODTE de néant (307 000 \$ en 2021), lesquelles ont été comptabilisées dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé.

11. Engagements contractuels

Outre les engagements d'investissement auprès des différentes sociétés en commandite décrits à la note 6, la SOFC a les engagements contractuels décrits ci-dessous :

- En vertu d'une entente de services financiers conclue entre l'OOF et la SOFC, l'OOF fournit des services et des activités de gestion de placements et de trésorerie pour la SOFC. L'OOF est l'organisme de la province de l'Ontario chargé de fournir des services financiers et des services centralisés de gestion de trésorerie au gouvernement. La SOFC rémunère l'OOF pour ces services en fonction des actifs gérés et lui rembourse les frais associés aux activités connexes sur une base de recouvrement des coûts.
- En vertu du contrat conclu entre LP Analyst et la SOFC, LP Analyst fournit des services-conseils en placement, notamment en matière de stratégie de sélection de placements, des services et des activités de contrôle diligent pour les nouveaux placements potentiels dans des fonds, des conseils d'affaires à l'appui des négociations, ainsi que des services de surveillance du portefeuille et de présentation de rapports. La SOFC verse des honoraires à un taux fixe ou horaire pour ces services et ces activités, respectivement.
- En vertu du contrat conclu entre Covington Capital Corporation (« Covington ») et la SOFC, Covington fournit des services et des activités pour évaluer, surveiller et liquider les placements du FODTE. La SOFC verse des honoraires à un taux fixe ou horaire pour ces services et ces activités, respectivement.
- En vertu du contrat conclu entre WCO Professional Corporation (« WCO ») et la SOFC, WCO exerce des fonctions comptables liées aux activités de la SOFC. La SOFC verse des honoraires à un taux horaire pour ces services.

12. Comptes créditeurs

La Société et le Ministère exercent leurs activités respectives sur la base du partage des coûts. La Société rembourse au Ministère certaines dépenses engagées en son nom. Il peut s'agir, entre autres, des dépenses liées aux salaires, aux avantages sociaux, aux attributions pour la technologie de l'information par membre du personnel, aux installations et aux services juridiques externes, et des frais liés aux services de conception de sites Web, de traduction en français et d'autres services.

La comptabilisation et l'évaluation de tout remboursement font l'objet d'un rapprochement annuel entre la Société et le Ministère, et la nature ainsi que l'étendue des services fournis par le Ministère doivent être approuvées.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes complémentaires

31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

12. Comptes créditeurs (suite)

La Société comptabilise les charges admissibles remboursables au Ministère dans ses comptes créditeurs selon les estimations présentées par le Ministère, lesquelles peuvent être vérifiées de façon indépendante par la Société. Au 31 mars 2022, les remboursements payables à terme échu s'élevaient à 471 390 \$ (267 118 \$ en 2021).

Au 31 mars 2022, le solde de 140 490 \$ (215 701 \$ en 2021) représentait les montants dus à terme échu à divers fournisseurs de services.

13. Opérations entre apparentés

Au 31 mars 2022, la Société a conclu des opérations entre apparentés avec le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le « MDECEC »), l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») et la province de l'Ontario.

La SOFC n'a aucun actif ou passif lié aux immobilisations corporelles. Elle est assujettie à une politique en vertu de laquelle le Ministère ou un autre organisme public assure la gestion des actifs et des passifs utilisés pour la prestation de services à la Société, ou découlant de la prestation de ces services (par exemple la paie, les installations, les services publics, les services liés aux technologies de l'information et aux communications, etc.).

La SOFC dispose de ressources limitées pour émettre des chèques ou effectuer des virements bancaires afin de payer ses fournisseurs directs et ses fournisseurs de services. Avec l'approbation du bureau du contrôle financier du Ministère, la SOFC se sert de l'accès du Ministère aux Services communs de l'Ontario (les « SCO ») pour payer indirectement la plupart de ses fournisseurs et fournisseurs de services. Les SCO comptabilisent ces paiements au moyen du Système intégré de gestion de l'information financière (le « SIGIF ») du gouvernement dans les centres de coûts du Ministère. Le Ministère facture ces montants à la SOFC chaque trimestre aux fins de remboursement.

La prestation de services à la Société par un tiers est assujettie à une politique de remboursement en fonction des coûts de ces services ou des honoraires prévus aux termes d'une entente de niveau de service.

14. Financement du fonctionnement de la SOFC

Lors du lancement du FODTE en juillet 2009, le Ministère s'est engagé à fournir des fonds d'un maximum de 20 M\$ pouvant servir au financement des charges de fonctionnement de la Société. Depuis le 1^{er} avril 2016, le Ministère exige que la SOFC scinde l'entente de paiement de transfert existante portant sur le FODTE afin de différencier les versements effectués aux fins des investissements du FODTE et ceux effectués aux fins du financement des charges de fonctionnement liées à la SOFC qui sont engagées par la Société. Les charges de fonctionnement admissibles de la SOFC sont limitées à 2 M\$ par année.

Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2021, la Société ne reçoit plus de paiements de transfert de la part du Ministère afin de compenser ses charges de fonctionnement.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, les paiements liés au financement du fonctionnement de la SOFC reçus de la part du Ministère étaient de néant (1 440 000 \$ en 2021).

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes complémentaires

31 mars 2022

(montants en dollars canadiens)

15. Actifs non financiers

La Société n'a pas d'immobilisations corporelles ou de charges payées d'avance. Un inventaire des fournitures de bureau est réalisé aux fins d'utilisation et comptabilisé en charges pour l'exercice pendant lequel les achats ont lieu. Le coût total de ces fournitures n'a pas d'incidence significative sur les états financiers, et l'on s'attend à ce qu'elles soient utilisées moins de un an après la date d'achat.

16. Loyers et charges locatives

En mars 2022, il a été déterminé que le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs ne facturerait pas de loyer pour l'exercice 2022 ou 2021. Le loyer de l'exercice 2021 a été comptabilisé à titre de recouvrement de la période précédente au cours de l'exercice considéré.

17. Événement important

Le 24 février 2022, la Russie a lancé une invasion militaire de l'Ukraine. Par conséquent, les marchés russes ont été suspendus. Diverses sanctions ont été imposées à la Russie à l'échelle internationale. La durée et les répercussions de l'invasion sont inconnues à l'heure actuelle, et l'incidence sur les marchés des capitaux ne peut être estimée de manière fiable à la date de l'état de la situation financière, ce qui pourrait influencer sur certains investissements détenus par la Société.

18. Événement postérieur à la date des états financiers

Après la fin de l'exercice, la Société s'est engagée à investir un montant de 7,5 M\$ et de 5 M\$ US, respectivement, auprès du Panache Ventures Investment Fund II 2022, L.P. et du Maverix Growth Equity Fund I, LP, dans le cadre de l'initiative du Venture Ontario Fund.

Après la fin de l'exercice, le Conseil du Trésor/Conseil de gestion du gouvernement a approuvé une augmentation du plafond de placement du Venture Ontario Fund, passant de 100 M\$ à 300 M\$. L'entente de paiement de transfert entre le Ministère et la Société doit être modifié afin de mettre à disposition un montant supplémentaire de 200 M\$ pour soutenir les placements dans les fonds de démarrage, de stade avancé et de croissance.